

4663 du 22/8/01

"A 2 C"
AIR COST CONTROL
SARL au capital de 7 630 euros

Siège social :
Parc de Génibrat – 31470 FONTENILLES
RCS Toulouse B 431 955 749 (2000 B 1250)

200 B 1250

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LP

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 2 AVRIL 2001

- I -

L'an deux mille un, le deux avril à dix heures,
Les associés de la SARL "A2C" au capital de 7 630 euros divisé en 500 parts sociales de 15,26 euros chacune,
Se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur la convocation extraordinaire faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Mme Laure PARELLE, la gérante,
qui déclare posséder personnellement..... 250 parts

Elle constate en outre la présence à l'assemblée de :
- M. Laurent PARELLE titulaire de..... 250 parts

Soit, ensemble 500 parts

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

- II -

La présidente dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les statuts de la société,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

La présidente déclare que le texte des résolutions et le rapport du gérant ci-dessus visés, ont été communiqués aux associés dans les conditions et délais prévus par la loi.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

La présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Nomination d'un co-gérant, M. Laurent PARELLE.
- Pouvoirs à conférer.

L.P

L.P

./.

La présidente donne lecture du rapport de la gérance, puis, lecture faite, elle déclare la discussion ouverte. Après divers échanges, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la gérance dans son rapport, décide de nommer en qualité de co-gérant, M. Laurent PARELLE, de nationalité française, domicilié à Saint-Thomas (31470), « La Hachan », *à compter de ce jour*.

M. Laurent PARELLE exercera ses fonctions de co-gérant pour une durée indéterminée et en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur.

Sa rémunération sera fixée par une décision ultérieure de l'assemblée. Il aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Laurent PARELLE, ici présent, déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et n'être frappé d'aucune interdiction légale.

DEUXIEME RESOLUTION

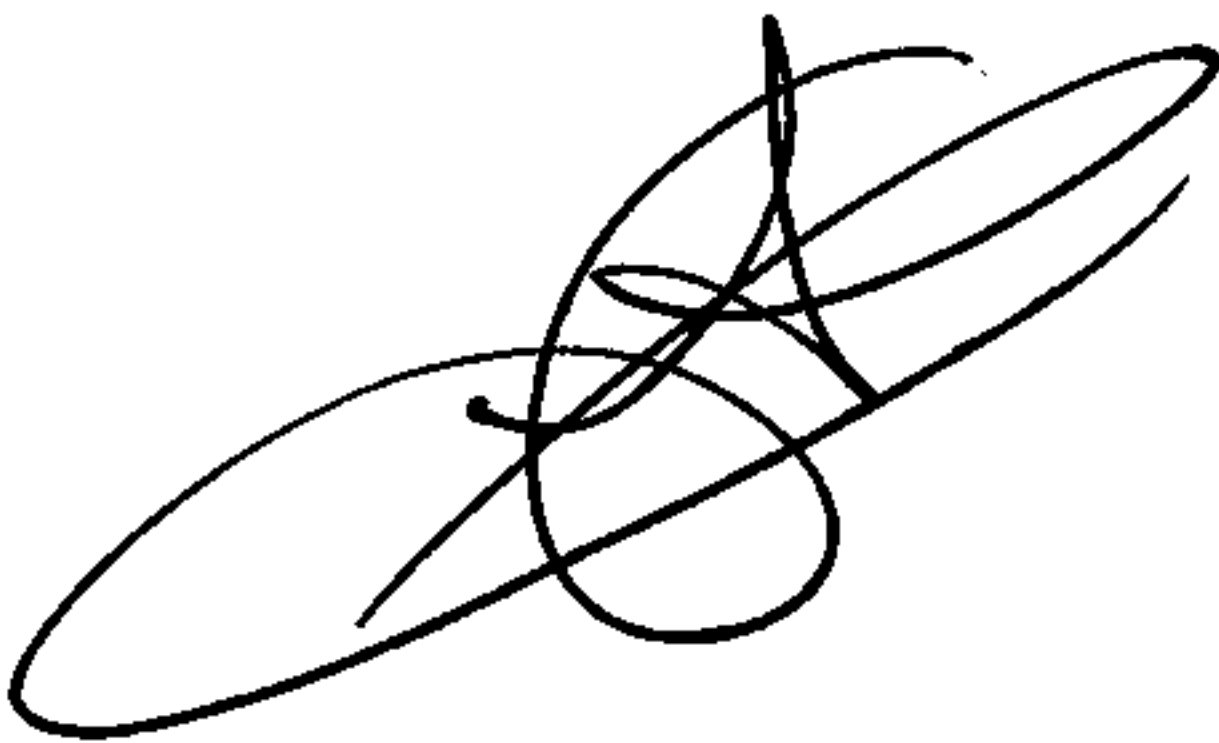
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

-IV-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Mme Laure PARELLE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

M. Laurent PARELLE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and several horizontal strokes below it.